



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service social
en faveur des élèves

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES POUR LA SCOLARITÉ



À L'ÉCOLE



AU COLLÈGE



AU LYCÉE



POST-BAC



CONTACT



À L'ÉCOLE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé à partir de 6 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2021, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de

- 370,31 € par enfant âgé de 6 à 10 ans
- 390,74 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans.

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2019** ne doivent pas dépasser :

- 25 319 € pour un enfant
- 31 162 € pour deux enfants
- 36 005 € pour trois enfants
- 5 843 € par enfant supplémentaire

Une allocation différentielle de rentrée scolaire s'applique aux familles dont les ressources ne dépassent pas les plafonds si on y ajoute le montant de l'ARS en fonction de l'âge de l'enfant. Le calcul est complexe, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).**

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez sur le site Internet www.caf.fr, télécharger un formulaire dans la rubrique Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire, l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée** sportive versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 17 ans** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le montant est de **50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide.

Elles devront présenter ce courrier, **entre le 1^{er} juillet et le 28 février 2022**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence.

Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.





AU COLLÈGE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé (de 6 ans à 18 ans). Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2021, le **montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 390,74 € par enfant âgé de 11 à 14 ans et de 404,28 € par enfant âgé de 15 à 18 ans.**

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2019** ne doivent pas dépasser :

- 25 319 € pour un enfant
- 31 162 € pour deux enfants
- 36 005 € pour trois enfants
- 5 843 € par enfant supplémentaire

Une allocation différentielle de rentrée scolaire s'applique aux familles dont les ressources ne dépassent pas les plafonds si on y ajoute le montant de l'ARS en fonction de l'âge de l'enfant. Le calcul est complexe, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).**

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez sur le site Internet www.caf.fr, télécharger un formulaire dans la rubrique Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire, l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

BOURSES DE COLLÈGE

Les bourses de collège sont attribuées aux élèves scolarisés en collège.

Les bourses se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2021-2022, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 qui est retenu. [Le plafond de ressources](#) à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse.

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3
105 €	294 €	459 €

Ce montant est versé en trois fois (chaque fin de trimestre)

CALENDRIER POUR LA CAMPAGNE DES BOURSES DE COLLÈGE

La campagne des demandes de bourse de collège est ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 3ème jeudi d'octobre.

SIMULATEUR DE BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

[Le simulateur de bourse de collège](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2021-2022. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

AIDE À L'INTERNAT

> PRIME D'INTERNAT

Elle est attribuée aux élèves de collège boursiers scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3
327 €	396 €	465 €

> BOURSE ACADÉMIQUE INTERNAT

Cette bourse académique est destinée **aux collégiens en internat ou internat d'excellence**. Elle vient en complément des aides à la scolarité (bourses scolaires, prime à l'internat, aides des collectivités, fonds social...), elle a pour vocation de faciliter le paiement des frais d'internat pour les familles se trouvant dans une situation sociale et économique difficile.

QUELQUES CRITÈRES : élèves boursiers, ou élèves non éligibles aux bourses nationales mais dont la situation sociale est fragilisée : élèves domiciliés dans le champ de la politique de la ville, en zone rurale ou résidant loin de l'établissement, élève allophone, jeune mineur isolé.

MONTANT : le montant de la **bourse académique est compris entre 100 et 400 euros**. L'aide est accordée par le Recteur après avis de la commission académique au regard du nombre de demandes et des crédits disponibles

PROCÉDURE : au second trimestre de l'année, identification des élèves par les chefs d'établissement en lien avec l'équipe éducative et pédagogique et transmission à la commission académique.

FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux sont des aides ponctuelles et individuelles qui permettent de soutenir les familles en complément des bourses nationales ou des aides existantes (locales...). Ils s'adressent aux élèves inscrits dans un collège dont ceux scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Sont également concernés tous les élèves relevant des Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), des classes Français langue seconde (FLS)..

> AIDE POUR LA CANTINE : fonds social cantine

Cette aide permet de favoriser l'accès à la restauration scolaire et à l'internat. Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

> AIDE POUR LES DÉPENSES DE SCOLARITÉ ET DE VIE SCOLAIRE : fonds social collégien

Cette aide permet de :

- contribuer aux dépenses de vêtements de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins psychologiques ou bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

AIDES DU DÉPARTEMENT

En complément des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local par le conseil départemental. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales ; elles varient donc d'un département à l'autre .

> AISNE : Bourse aux collégiens

La bourse départementale pour les collégiens a pour objet d'aider les familles axonaises à acquitter les frais de demi-pension ou d'internat. Cette bourse est attribuée aux élèves scolarisés au collège, en Maison familiale rurale ou en Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) et domiciliés dans l'Aisne. Elle est accordée sous conditions de ressources. Les formulaires de demande de bourse sont à retirer dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève et à retourner pour le début du mois de novembre. [Retrouvez les conditions d'attribution de la bourse départementale de l'Aisne](#)

> OISE : Bourse départementale collège

Le conseil départemental de l'Oise accompagne les familles dans la scolarité de leurs enfants en attribuant une bourse départementale aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale ou non et domiciliés dans l'Oise. Elle est accordée également aux élèves des classes de 4e et 3e de l'enseignement technique ou agricole Cette bourse est sous conditions de ressources. La demande est à remettre au chef d'établissement au cours du premier trimestre. [Retrouvez les conditions d'attribution de la bourse départementale de l'Oise](#)

> SOMME : Allocation départementale de scolarité (ADS)

L'allocation départementale de scolarité est destinée aux élèves ayant la bourse nationale de collège ou bénéficiaires de la bourse nationale de lycée pour les élèves de 4^e et 3^e de l'enseignement technique ou agricole et résider dans la Somme. Cette aide est sous conditions de ressources. La demande est à remettre au chef d'établissement pour la fin novembre. [Retrouvez les conditions d'attribution de la bourse départementale de la Somme](#)

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive** versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire** ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le montant est de **50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide.

Elles devront présenter ce courrier, entre le **1^{er} juillet et le 28 février 2022**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence. Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

PASS CULTURE

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE

Le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes **à partir de 15 ans**. En fonction de leur âge, ils bénéficient d'un crédit à utiliser sur l'application « Pass culture » pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Pour bénéficier de ce crédit, il faut créer un compte sur l'application en se connectant avec son identifiant Educonnect distribué par l'établissement ou avec sa pièce d'identité.

> CRÉDITS

- 15 ans : **20€**
- 16 ans : **30€**
- 17 ans : **30€**
- 18 ans : **300€**

Pour en savoir plus : <https://pass.culture.fr/>

Chaque jour anniversaire, le crédit est augmenté du montant correspondant. Le crédit peut être utilisé jusqu'à la veille des 18 ans. Passé cette date, l'utilisateur passe sur le régime des **300€**. Le crédit de 300€ est valable 24 mois.





AU LYCÉE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé (de 6 ans à 18 ans). Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2021, le **montant de l'allocation de rentrée scolaire est de 390,74 € par enfant âgé de 11 à 14 ans et de 404,28 € par enfant âgé de 15 à 18 ans.**

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2019** ne doivent pas dépasser :

- 25 319 € pour un enfant
- 31 162 € pour deux enfants
- 36 005 € pour trois enfants
- 5 843 € par enfant supplémentaire

Une allocation différentielle de rentrée scolaire s'applique aux familles dont les ressources ne dépassent pas les plafonds si on y ajoute le montant de l'ARS en fonction de l'âge de l'enfant. Le calcul est complexe, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la caisse d'allocations familiales ou de la mutualité sociale agricole.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).**

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez sur le site Internet www.caf.fr, télécharger un formulaire dans la rubrique Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire, l'imprimer et le renvoyer rempli à votre Caf.

BOURSES DE LYCÉE

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020. [Plafond de ressources](#) à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ÉCHELONS					
1	2	3	4	5	6
441 €	543 €	639 €	738 €	834 €	936 €

Ce montant est versé en trois fois (chaque fin de trimestre)

NB : les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) bénéficient d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DES BOURSES DE LYCÉE

La campagne des demandes de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire se déroulera en deux périodes : **mai à juillet et de septembre à octobre.**

SIMULATEUR DE BOURSES AU LYCÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

[Le simulateur de bourses de lycée](#) permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire 2021-2022. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

BOURSE AU MÉRITE

Elle est attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au Diplôme National du Brevet (DNB).

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ÉCHELONS					
1	2	3	4	5	6
402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €

AIDE À L'INTERNAT

> PRIME D'INTERNAT

Elle est attribuée aux élèves de lycée boursiers scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ÉCHELONS					
1	2	3	4	5	6
327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €

> BOURSE ACADÉMIQUE INTERNAT

Cette bourse académique est destinée aux lycéens en internat ou internat d'excellence. Elle vient en complément des aides à la scolarité (bourses scolaires, prime à l'internat, aides des collectivités, fonds social...), elle a pour vocation de faciliter le paiement des frais d'internat pour les familles se trouvant dans une situation sociale et économique difficile.

QUELQUES CRITÈRES : Élèves boursiers, ou élèves non éligibles aux bourses nationales mais dont la situation sociale est fragilisée : élèves domiciliés dans le champ de la politique de la ville, en zone rurale ou résidant loin de l'établissement, élève allophone, jeune mineur isolé.

MONTANT : le montant de la **bourse académique est compris entre 100 et 400 euros.** L'aide est accordée par le Recteur après avis de la commission académique au regard du nombre de demandes et des crédits disponibles.

PROCÉDURE : au second trimestre de l'année, identification des élèves par les chefs d'établissement en lien avec l'équipe éducative et pédagogique et transmission à la commission académique

PRIME D'ÉQUIPEMENT

Elle est attribuée aux élèves de lycée boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de formation. Elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves

Montant annuel de 341,71 €.

BOURSES POUR LES 16-18 ANS QUI REPRENNENT LEURS ÉTUDES

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, complément de la bourse de lycée. Cette prime peut être attribuée aux jeunes qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois ou qui ont droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Cette prime, d'un montant de **600 euros**, s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Une démarche en trois temps

1. S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation ;
2. Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil ;
3. Faire sa demande de bourse: une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux sont des aides ponctuelles et individuelles qui permettent de soutenir les familles en complément des bourses nationales ou des aides existantes (locales...). Les fonds sociaux d'adressent aux élèves inscrits dans un lycée. Sont également concernés tous les élèves relevant des Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), des classes Français langue seconde (FLS) et des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire (compétences +...).

> AIDE POUR LA CANTINE : fonds social cantine

Cette aide permet de favoriser l'accès à la restauration scolaire et à l'internat. Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du lycée fréquenté par votre enfant.

> AIDE POUR LES DÉPENSES DE SCOLARITÉ ET DE VIE SCOLAIRE : fonds social lycéen

Cette aide permet de :

- contribuer aux dépenses de vêtements de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins psychologiques ou bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du lycée fréquenté par votre enfant.

AIDES DE LA RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE : AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA SCOLARITÉ DES LYCÉENS

Cette aide complémentaire à la scolarité est accordée aux élèves scolarisés au lycée et rencontrant des difficultés financières pour assumer les dépenses liées à la scolarité (restauration, internat, manuels scolaires, équipement professionnel...) ou liées à une situation exceptionnelle.

Le montant de l'aide accordée pour la restauration ou l'internat est versé sur la carte Génération #HDF du lycéen (ouverture d'un porte-monnaie sur la carte du lycéen, l'aide sera débité par l'établissement).

La demande est à réaliser auprès du chef d'établissement au titre des fonds sociaux. En cas d'épuisement de ces fonds, l'établissement peut solliciter la Région pour le versement d'une aide au titre de l'aide complémentaire à la scolarité. C'est une commission régionale d'attribution des aides qui statue sur la demande du lycéen et en détermine le montant en s'appuyant de l'avis motivé du chef d'établissement.

Pour les aides complémentaires à la scolarité : 0 800 026 080 Service et appel gratuits ou [consultez le guide des aides des Hauts-de-France.](#)

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une **allocation de rentrée sportive** versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 17 ans bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire** ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Le montant est de **50 euros par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise de septembre 2021 à juin 2022. Les familles éligibles au Pass'Sport recevront durant l'été 2021 un courrier, avec en tête du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les informant qu'elles bénéficient de cette aide.

Elles devront présenter ce courrier, entre le **1^{er} juillet et le 28 février 2022**, au moment de l'inscription dans l'association sportive de leur choix pour bénéficier d'une réduction immédiate de 50 € sur le coût de l'adhésion et/ou de la licence. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

PASS CULTURE ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE

Le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes à **partir de 15 ans**. En fonction de leur âge, ils bénéficient d'un crédit à utiliser sur l'application « Pass culture » pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Pour bénéficier de ce crédit, il faut créer un compte sur l'application en se connectant avec son identifiant Educonnect distribué par l'établissement ou avec sa pièce d'identité.

> CRÉDITS

- 15 ans : **20€**
- 16 ans : **30€**
- 17 ans : **30€**
- 18 ans : **300€**

Pour en savoir plus : <https://pass.culture.fr/>

Chaque jour anniversaire, le crédit est augmenté du montant correspondant. Le crédit peut être utilisé jusqu'à la veille des 18 ans. Passé cette date, l'utilisateur passe sur le régime des **300€**. Le crédit de 300€ est valable 24 mois.





POST-BAC

BOURSE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sur critères sociaux : Dossier social étudiant (DSE)

Aide financière attribuée à l'étudiant de moins de 28 ans en fonction des revenus du foyer fiscal de rattachement (revenu brut global année N-2), de l'éloignement par rapport au lieu d'études et du nombre de frères et sœurs fiscalement à charge de la famille. L'étudiant doit être inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Aide versée sur 10 mois.

Le 1er paiement de la bourse sera effectué fin aout.

La demande de bourse et/logement est effectuée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE).

La demande du DSE est à faire en ligne du 20 janvier au 15 mai, sans attendre les résultats d'examen ou d'admission (demande indépendamment de Parcoursup), sur le portail [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr)

MONTANT DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

(TAUX ANNUEL SUR 10 MOIS)

ÉCHELONS

0bis	1	2	3	4	5	6	7
1 042 €	1 724 €	2 597 €	3 325 €	4 055 €	4 656 €	4 938 €	5 736 €

Certains étudiants bénéficient du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires.

[Un simulateur de bourses](#) en ligne est disponible.

Il est indispensable de remplir une demande de DSE durant la période réglementaire, et ce, même si vous n'avez pas tous les éléments d'appréciation de votre situation

Des modifications peuvent intervenir ultérieurement. La révision du dossier est également possible en cas de changement de situation.

AIDE AU MÉRITE POUR ÉTUDIANT BOURSIER

L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux. Elle est accordée aux étudiants les plus méritants et peut être renouvelée sous conditions :

- Percevoir une bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle.
- Avoir obtenu une mention **Très bien au bac**.
- Intégrer un établissement supérieur à la rentrée scolaire.

Montant 100€ par mois versé sur 9 mois à partir d'octobre.

Pas de démarche supplémentaire à effectuer hormis la constitution du DSE.

AIDE A LA MOBILITÉ PARCOURSUP

Aide accordée aux étudiants, boursiers en terminale en 2021/2022, qui ont accepté sur parcours sup un vœu pour une inscription dans un établissement dans une autre académie pour une formation de l'enseignement supérieur en 2022/2023.

Demande en ligne sur www.messervices.etudiant.gouv.fr/ [DEMANDER UNE BOURSE OU UNE AIDE](#) rubrique aide à la mobilité parcours sup.

Montant forfaitaire de 500€

AIDES SPÉCIFIQUES

Elles permettent d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes ou ponctuelles.

Pour effectuer une demande d'aide spécifique, l'étudiant doit prendre rdv avec un assistant social du CROUS.

L'étudiant doit être âgé de moins de 35 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. (limite d'âge non opposable aux étudiants en situation de handicap).

La demande sera évaluée par l'assistant social et le dossier présenté en commission plénière qui décidera de l'attribution ou non de l'aide et son montant.

Deux possibilités d'aides :

> L'ALLOCATION ANNUELLE

Vous devez au préalable effectuer une demande de bourse dans le cadre du dossier social étudiant, en expliquant votre situation particulière.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité, prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, et ne pas relever des cas d'exclusion de cette même réglementation.

Vous devez être étudiant et être dans une situation d'autonomie avérée, de rupture familiale, de reprise d'études.

L'allocation annuelle donne les mêmes avantages que le statut de boursier : exonération des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, montant d'APL, gratuité de l'abonnement de train.

> L'AIDE PONCTUELLE

L'aide ponctuelle peut être sollicitée si vous rencontrez momentanément de graves difficultés.

Vous devez être étudiant boursier ou non boursier inscrit en formation initiale dans un établissement de l'enseignement supérieur.

AIDE DE LA REGION HAUTS DE FRANCE : les repas gratuits

Les étudiants boursiers des échelons 4 à 7 bénéficient de 100 repas gratuits à prendre dans un restaurant universitaire.

Bénéficiaires : étudiants boursiers sur critères sociaux des ministères enseignement supérieur, culture, agriculture, bénéficiaires d'une aide spécifique annuelle, boursiers de la Région

L'étudiant doit se rendre au secrétariat du restaurant pour faire créditer sa carte après avoir reçu sa notification définitive de bourse.

Pas de démarche supplémentaire à effectuer hormis la constitution du DSE.

AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Des aides existent pour financer un projet de mobilité internationale, parcours de formation, stage ou séjour à l'étranger : se renseigner auprès de l'établissement de formation et de la Région Hauts de France.





CONTACTS

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ressources et contacts

- sur le site de la CAF
- sur le site de la MSA

Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire 2021 sur Service-public.fr

BOURSES DE COLLÈGE OU DE LYCÉE

DES QUESTIONS SUR VOTRE CONNEXION OU LES
DEMANDES DE BOURSE DE COLLÈGE OU DE LYCÉE ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

Par téléphone : **0 809 54 06 06** (prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h

En ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

INFORMATIONS SUR VOS DROITS ET L'ACCÈS AUX AIDES SOCIALES :

> POUR LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

L'assistant(e) de service social de votre collège ou de votre lycée est à votre disposition selon les établissements.

[Coordonnées service social élèves](#)

> POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pour toute question, le lycéen ou l'étudiant peut adresser un mail au CROUS sur www.messervices.etudiant.gouv.fr rubrique ASSISTANCE (tout en bas à droite)

Pour prendre rdv avec le service social du Crous, prendre rendez-vous en ligne sur mesrdv.etudiant.gouv.fr.

